



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 juin 2024 – 20h
Salle du conseil et salle des mariages

Présents (19) : Damienne FLEURY, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Fanny PIRA, Maryse BAYBAY, Delphine FOUQUET, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Eric ANDRE, Sylvain BACHELEY, Benoît CHAUVIN, Angélique PLANCHETTE, Alain GUICHET, Pascale FEGER, Stéphane DALIVOUST, Louis MASSARD, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE, Marie CHEVALIER.

Excusés (8) : Nadine JOLU (pouvoir à Maryse BAYBAY), Christian POIRIER (pouvoir à Mélanie BOCQUENET), Alain GIBERGUES (pouvoir à Fanny PIRA), Philippine DANGREUX (pouvoir à Hakim ACHIBET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY) ; Phillipe PAUMIER (pouvoir à Marie CHEVALIER), Jérôme DELISLE (pouvoir à Louis MASSARD), Pierre CASTILLON (pouvoir à Eric ANDRE)

Absents (0)

Secrétaire de séance : Fanny PIRA

Demande d'approbation du procès-verbal du conseil municipal n°2024-06 du 28 mai 2024 :

Le PV du conseil municipal du 28 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT ET APRES DELIBERATION ADOPTEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 10 JUILLET 2020 :

Décisions :

. 24-07 : avenant n°1 – marché public de construction du bâtiment enfance (Lot 15) : plus-value de 3 962.68 €HT et moins-value de 33.60 €HT.

. 24-08 : attribution du marché de réfection de la toiture de Champ Manon (Lot 1) à DENIE MARIE pour un montant de 271 000 €HT.

. 24-09 : attribution du marché de réfection de la toiture de Champ Manon (Lot 2) à PCI DECOR pour un montant de 10 887.65 €HT.

DELIBERATIONS

➤ **24-055 : MODIFICATION DE LA REGIE DU SERVICE ENFANCE (CAUTION LOCATION VEHICULES)**

Rapporteur : Mélanie BOCQUENET

En raison d'une nouvelle organisation du service de location des véhicules E. Leclerc Fontenelles, tous les cautionnements devront désormais être faits par carte bancaire. Tout autre moyen de paiement est refusé pour cette dépense.

Pour le bon fonctionnement du service Enfance et de ses activités, il est nécessaire de prévoir cette dépense dans l'acte constitutif de la régie et d'augmenter le montant de l'avance.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la régie d'avances pour le fonctionnement du service ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04/06/2024 ;

Il est proposé de modifier la régie d'avances selon les modalités fixées ci-dessous :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances auprès du service Enfance de la Commune d'Yvré l'Evêque.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Ruche d'Yvré l'Evêque, 38 rue Sainte Marie 72530 YVRÉ L'ÉVÊQUE.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

- 1° : Les menues dépenses ;
- 2° : Les frais de carburant, d'alimentation et médicaux lors des activités et séjours ;
- 3° : Les dépenses liées relatives aux frais d'hébergement et de restauration ;
- 4° : Les cautions liées aux différents séjours et activités du service Enfance.

Cette régie concerne uniquement les dépenses liées au fonctionnement :

- 1° : Des ALSH des petites et grandes vacances scolaires ;
- 2° : Des Mercredis Loisirs ;
- 3° : Des séjours organisés dans le cadre des ALSH ;
- 4° : Des activités périscolaires sur les écoles Champ Manon et Condorcet ;
- 5° : Des locaux de la Ruche.

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : Numéraire ;
- 2° : Chèque bancaire ;

3° : Carte bancaire.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFiP de la Sarthe.

ARTICLE 7 – L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 700.00 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de maniement de fonds intégrée au RIFSEEP dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement de fonds intégrée au RIFSEEP dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 – Les actes antérieurs de création ou de modification de la régie d'avances et de recettes « Animation Jeunesse » sont rapportés.

ARTICLE 13 - Le Maire et le comptable public assignataire de la commune d'Yvré l'Evêque sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune observation.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité la modification de la régie du Service Enfance dans les termes précisés ci-dessus.

VOTANTS : 27		
POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

➤ **24-056 : MODIFICATION DE LA REGIE DE LA MAISON DES JEUNES (CAUTION LOCATION VEHICULES)**

Rapporteur : Mélanie BOCQUENET

En raison d'une nouvelle organisation du service de location des véhicules E. Leclerc Fontenelles, tous les cautionnements devront désormais être faits par carte bancaire. Tout autre moyen de paiement est refusé pour cette dépense.

Pour le bon fonctionnement de la Maison des Jeunes et de ses activités, il est nécessaire de prévoir cette dépense dans l'acte constitutif de la régie et d'augmenter le montant de l'avance.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la régie d'avances et de recettes pour le fonctionnement du service ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04/06/2024 ;

Il est proposé de modifier la régie d'avances et de recettes selon les modalités fixées ci-dessous :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service Maison des Jeunes de la Commune d'Yvré l'Evêque.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Ruche d'Yvré l'Evêque, 38 rue Sainte Marie 72530 YVRÉ L'ÉVÊQUE.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : Les produits relatifs à la vente de boissons et confiseries au sein de la Maison des Jeunes ;

2° : Les produits relatifs à la vente de boissons et repas lors des manifestations organisées par la Maison des Jeunes ou le CMJ ;

3° : Les entrées et activités liées aux manifestations organisées par la Maison des Jeunes ou le CMJ ;

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraires ;

2° : Chèques bancaires, postaux ou assimilés ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance ou sous forme de ticket numéroté.

ARTICLE 6 - La régie paie les dépenses suivantes :

1° : Les activités, projets et soirées organisées dans le cadre de la Maison des Jeunes ;

2° : Les dépenses liées aux différents séjours organisés dans le cadre de la Maison des Jeunes ;

3° : Les dépenses liées aux différentes activités du CMJ ;

4° : Les cautions liées aux différents séjours et activités de la Maison des Jeunes et du CMJ.

ARTICLE 7 - Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : Carte bancaire ;

2° : Chéquier ;

3° : Numéraire.

ARTICLE 8 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFiP de la Sarthe.

ARTICLE 9 – L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 10- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000.00 €.

ARTICLE 11 – Un fonds de caisse d'un montant de 100.00 € est mis en place.

ARTICLE 12 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 4 200.00 €. Une avance complémentaire temporaire peut être consentie pour des besoins ponctuels à hauteur de 800.00 €.

ARTICLE 13 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 14 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 15 - Le régisseur percevra une indemnité de maniement de fonds intégrée au RIFSEEP dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement de fonds intégrée au RIFSEEP dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 17 – Les actes antérieurs de création ou de modification de la régie d'avances et de recettes « Activités Maison des Jeunes » sont rapportés.

ARTICLE 18 - Le Maire et le comptable public assignataire de la commune d'Yvré l'Evêque sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune observation.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité la modification de la régie de la Maison des Jeunes dans les termes précisés ci-dessus.

VOTANTS : 27		
POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

➤ **24-057 : TARIFS JEUNESSE : MODIFICATION DES ARRONDIS**

Rapporteur : Mélanie BOCQUENET

A la suite de la mise en place du nouveau logiciel Inoé, il convient de modifier les tarifs, le logiciel ne prenant en compte que 2 décimales et faisant l'arrondi supérieur par rapport à la tarification actuelle.

Les tarifs sont précisés comme suit :

Proposition ALSH FORFAITS sans PAI				
Quotients	Forfait 4 jours	Forfait 3 jours	Forfait 2 jours	Journée
> 330	59,44	44,58	29,72	14,86
330 ⇒ 660	67,92	50,94	33,96	16,98
660 ⇒ 992	76,40	57,30	38,20	19,10
992 ⇒ 1250	84,92	63,69	42,46	21,23
1250 ⇒ 1500	93,40	70,05	46,70	23,35
1500	101,88	76,41	50,94	25,47
Ext.	110,36	82,77	55,18	27,59

Proposition ALSH FORFAITS AVEC PAI				
Quotients	Forfait 4 jours	Forfait 3 jours	Forfait 2 jours	Journée
> 330	53,52	40,14	26,76	13,38
330 ⇒ 660	60,84	45,63	30,42	15,21
660 ⇒ 992	66,96	50,22	33,48	16,74
992 ⇒ 1250	73,28	54,96	36,64	18,32
1250 ⇒ 1500	80,16	60,12	40,08	20,04
1500	87,92	65,94	43,96	21,98
Ext.	95,88	71,91	47,94	23,97

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune observation.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité la modification des tarifs dans les termes précisés ci-dessus.

VOTE

Votants : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **24-058 : ANNULATION DES PENALITES – CRUARD – BATIMENT ENFANCE**

Rapporteur : Mme le Maire

donner la suite qu'il conviendra. C'est donc l'AG tenue en juin 2024 qui à défaut de repreneur, a prononcé la dissolution de l'association en respectant la volonté de Madame Richard sur l'utilisation des fonds de l'ARSE

M Chauvin demande quels travaux seront prévus et dans quel délai.

Mme le Maire explique que dans un premier temps, il faudra procéder au démontage des vitraux de la Chapelle Aux Zouaves pour les protéger des fissures de la Chapelle. Ils pourront être stockés en attendant la réalisation des travaux, mais ceux-ci ne sont pas planifiés pour l'instant ni chiffrés.

Mme Lautru précise que des vitraux sont abîmés dans d'autres parties de l'église.

Mme le Maire indique qu'elle note cette remarque et se rapprochera de Monsieur Poirier qui a géré le devis de la dépose des vitraux.

Au vu de ces éléments,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2242-1,

Vu l'avis du comptable public,

Vu l'avis de la Commission finances du 17 juin 2024,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'accepter le don de 11 927.41 € affecté à l'entretien de la Chapelle aux Zouaves et de ses vitraux**
- **d'imputer cette recette sur le compte 10251.**

VOTANTS : 27

POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

➤ **24-060 : ECRITURES BUDGETAIRES : CREANCES ETEINTES ET ADMISSIONS EN NON-VALEURS**

Rapporteur : Fanny PIRA

Après avoir épuisé toutes les voies possibles de recouvrement, la trésorerie considère que ces créances ne seront pas recouvrées et demande à la commune d'adopter une délibération pour acter cette situation.

Plusieurs créances doivent être admises en non-valeur pour la période 2016-2022 pour un montant de 275.56€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état du 29 mai 2024 présenté par le receveur municipal ;

Vu l'impossibilité effective d'encaisser les titres de recettes mentionnés dans cet état,

Vu l'avis de la commission des finances du 17 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'admettre en non valeur les créances d'un montant de 275.56 €,**
- **D'imputer cette dépense à l'article 6541 du budget 2024 de la commune.**

En outre, plusieurs créances des années 2022-2023 doivent être déclarées éteintes pour un montant de 106,09 € (annulation de créances en raison d'un plan de surendettement de l'intéressé).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état du 29 mai 2024 présenté par le receveur municipal ;

Vu l'impossibilité effective d'encaisser les titres de recettes mentionnés dans cet état,

Vu l'avis de la commission des finances du 17 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De déclarer éteintes les créances d'un montant de 106.09 €,**
- **D'imputer cette dépense à l'article 6542 du budget 2024 de la commune.**

La présente délibération n'appelle aucune observation.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal adopte à l'unanimité les propositions d'admission en non-valeur et déclare éteinte les créances mentionnées ci-dessus.

VOTANTS : 27		
POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

➤ **24-061 : REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Rapporteur : Maryse BAYBAY

Il est proposé de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire avec l'ajout d'un paragraphe relatif aux serviettes de table :

« Pour une raison écologique, à partir de septembre 2024 il n'y aura plus de serviette papier sur le site de Condorcet. Aucun changement pour Champ Manon.

Il faudra que chaque enfant apporte une serviette en tissu dans une pochette (tissu ou autre à son nom), et la déposera dans un bac réservé à sa classe.

L'enfant récupérera sa serviette le vendredi pour qu'elle soit lavée à la maison pour revenir la semaine suivante.

Il n'y a rien d'obligatoire en revanche il n'y aura aucune solution de substitution en cas d'oubli. »

La présente délibération n'appelle aucune observation.

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis favorable de la commission Affaires scolaires et restauration du 4 juin 2024,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les modifications du règlement intérieur du restaurant scolaire dont la version intégrale figure en annexe.

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **24-062 : CHARTE DE L'ATSEM**

Rapporteur : Maryse BAYBAY

La Charte de l'ATSEM a pour objectif de donner un cadre aux relations entre les enseignants de maternelle et les ATSEM, afin de préciser les missions de chacun.

Cette Charte a été travaillée avec les agents au cours de l'année scolaire 2023-2024 lors de plusieurs réunions regroupant l'ensemble des ATSEM et le coordinateur. Les enseignants en ont pris connaissance et en ont validé le contenu.

La Charte sera mise en œuvre à la rentrée de septembre 2024. Elle devra être signée à chaque rentrée scolaire par les agents (ATSEM) mais également leurs enseignants respectifs.

Le comité social territorial qui s'est réuni le vendredi 21 mai 2024 a rendu un avis favorable assorti d'une demande de deux modifications de rédaction :

- Page 9 : les représentants du personnel souhaitent ajouter qu'il faut prévenir les membres du CST en cas d'accident du travail
- Page 10 : les représentants du personnel demandent à modifier la phrase sur le refus de toute heure supplémentaire non enregistrée dans Manatime dans les 15 jours, au profit d'une formulation plus incitative : « Toute heure supplémentaire doit impérativement être notée dans Manatime dans un délai maximum de 15 jours »

La présente délibération n'appelle aucune observation.

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 21 mai 2024,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la Charte de l'ATSEM incluant les modifications précisées ci-dessus, et dont la version intégrale figure en annexe.

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



24-063 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS (ENFANCE JEUNESSE)

Rapporteur : Mélanie BOCQUENET

A l'occasion du départ d'une animatrice vers une autre collectivité, le Service enfance jeunesse propose de réorganiser le temps de travail de trois postes existants à compter du 1^{er} septembre 2024. Cela permettrait de recruter l'actuelle apprentie sur le poste d'animateur enfance jeunesse à 35h/semaine. En contrepartie, le recrutement d'un(e) apprenti(e) ne sera pas renouvelé.

Poste actuel	Nouveau poste	Observation
Animateur scolaire (CE adjoint d'animation) : 29 h semaine	Animateur scolaire/ALSH (CE adjoint d'animation) : 32 h semaine	Temps enfance
Animateur scolaire (CE adjoint d'animation) : 25,55 h semaine	Animateur enfance jeunesse (CE adjoint d'animation) : 35 h semaine	Temps enfance/jeunesse
Animateur ALSH (CE adjoint d'animation) : 9 h semaine	Animateur mercredi loisirs (CE adjoint d'animation) : 7,5 h semaine	Temps enfance

Mme Bocquet rappelle que le but est de conserver les animateurs en leur proposant un temps plein ou s'en approchant.

La présente délibération n'appelle aucune observation.

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 21 mai 2024,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la modification du tableau des emplois telle que décrite ci-dessus.

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Questions diverses ayant trait aux affaires de la commune

Elections

Le planning de tenue des bureaux de vote est complet pour le 1^{er} tour. Pour le 2nd tour, Mme le Maire fait appel aux volontaires.

Mme Planchette fait remarquer que la longueur des créneaux peut freiner les participations. Mme le Maire précise que les créneaux étaient plus courts par le passé mais que l'organisation et la recherche d'assesseurs étaient encore plus compliquée.

Mme Chevalier demande qu'un affichage soit prévu à la Maison pour tous pour informer les électeurs que le bureau de vote est transféré à la Ruche (notamment ceux qui n'ont pas reçu leur carte d'électeur et le courrier les informant du changement). Un affichage similaire serait à prévoir sur le lieu des deux autres bureaux transférés à La Ruche.

Feu d'artifice

La retraite au flambeau commencera à 21h avec la fanfare. Le point de départ est prévu devant la Médiathèque.

Questions diverses

M. Juigné souhaite évoquer deux sujets :

- le repas des aînés : le tarif de 5€ demandé pour participer sera-t-il remboursé ? Mme Fleury indique qu'aucun remboursement n'est prévu et que ce tarif a été voté en CCAS. M. Massard regrette de ne pas avoir reçu le compte-rendu.

- la place Arnaud Beltrame (anciennement place de la Mairie) n'est jamais citée comme telle et n'est pas répertoriée sur les sites tels que Google Maps. Mme le Maire précise qu'une communication sur le sujet sera effectuée, de même que les formalités auprès du cadastre qui n'ont semble-t-il pas été réalisées lors du changement d'appellation.

Mme Lautru demande si le stationnement de la place de l'église pourrait être revu. En particulier, lors des sépultures à l'église, les familles rencontrent des difficultés pour stationner en raison de l'occupation un peu anarchique de la place. Mme le Maire répond que le choix a été fait de ne pas matérialiser de places à cet endroit. L'ouverture du stationnement sur la place de l'église répond à la demande des commerçants du secteur.

M. Chauvin souhaite savoir où en est le projet de rénovation et d'agrandissement des vestiaires du foot. Mme le Maire indique être en attente des documents de l'architecte pour lancer la consultation des entreprises si possible avant fin juillet, sinon en septembre 2024.

M. Guichet regrette qu'il soit impossible de garer les vélos derrière la mairie en raison de l'installation des tables du Bistrot. Le restaurant se sert des arceaux pour attacher son mobilier extérieur (tables) le soir. Il soulève le manque d'arceaux dans la commune.

Mme Fleury précise qu'elle a interrogé les pompiers sur les incidences de cette occupation du domaine public en termes de sécurité. Ce type d'installation est toléré car le mobilier peut être facilement déplacé. Quant aux arceaux à vélo, de nouveaux anneaux ont été posés Rue G Sand proche des dentistes / Kiné. L'offre est déjà dense en centre ville et les anneaux sont souvent inoccupés.

Mme Lautru interroge sur le projet de l'ancien garage. Des bruits circulent sur l'installation de Feuillette. Mme le Maire répond que c'est toujours l'installation de l'entreprise Yann Services qui est prévue.

M. Massard demande s'il y a des difficultés concernant le planning d'occupation des salles pour la rentrée lors de la réunion tenue en avril. En effet, deux associations seraient mécontentes : la gym volontaire et une autre association qui ont dû laisser des créneaux en faveur du basket.

Mme le Maire répond qu'elle n'a pas eu ce retour. Au contraire qu'il y avait eu de bons compromis entre les associations. Elle interrogera Monsieur Gibergues en charge de ce dossier.

M. Chauvin souhaite savoir où en est la convention destinée à mettre un agent de la commune à disposition du SDIS en cas d'intervention.

Mme le Maire précise que la commune attend l'arrivée du 3^e agent technique aux bâtiments, qui est prévue pour le 1^{er} septembre 2024. La mise en œuvre opérationnelle sera certainement effective pour janvier 2025.

Mme le Maire,
Damienne FLEURY

La Secrétaire,
Fanny PIRA